



PRÉAVIS MUNICIPAL

4/2026

**DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLACER
LES FONDS DISPONIBLES DE LA TRÉSORERIE COMMUNALE**

Municipal responsable : M. Patrick Barras, syndic

**Demande d'autorisation générale de placer
les fonds disponibles de la trésorerie communale**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 44 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC 175.11) définit l'administration des biens communaux et prévoit à la lettre j du deuxième alinéa :

La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal.

Les mesures prises pour assurer une alimentation convenable de la trésorerie entraînent périodiquement l'existence de disponibilités, lesquelles peuvent être judicieusement placées à court terme.

Ces placements se font en fonction des conditions qui s'y rattachent ou de convenances en usage dans les relations bancaires, ceci dans l'intérêt communal. Par conséquent, ils peuvent s'effectuer auprès d'autres établissements que ceux définis par la disposition légale susmentionnée, tels que les associations et services intercommunaux.

Dès lors, et comme le veulent les dispositions légales évoquées ci-dessus, ce préavis tend à requérir du Conseil communal l'autorisation générale pour le placement, durant la législature 2026-2031, des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses et des associations et services intercommunaux, dont la commune fait partie.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 octobre 2026
- vu le préavis municipal 4/2026
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'autoriser la Municipalité, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des établissements bancaires suisses et des associations et services intercommunaux dont la commune fait partie, ceci pour la législature 2026-2031.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

  

Le Syndic
P. Barras

La Secrétaire
R. Chambaz-Lacôte